



Cette note technique est destinée aux conseillers agricoles et aux entreprises agricoles qui souhaitent comprendre le fonctionnement des marchés du carbone et les opportunités que ces derniers offrent au secteur agricole.

Cette fiche fait partie d'un ensemble de quatre fiches complémentaires. Les autres traitent de :

- La démarche à suivre pour mettre en œuvre un projet de compensation carbone ainsi que les programmes du marché volontaire disponibles pour le secteur agricole du Québec (2 fiches : 2022-04a et 2022-04b pour les annexes)
- Le portrait des opportunités de réductions et d'absorptions des émissions de GES pour les entreprises agricoles au Québec (fiche 2022-05)

En 2015, lors de la Conférence de Paris sur le climat (COP 21), les cosignataires, dont le Canada, se sont engagés à mener des efforts soutenus pour limiter la hausse de température à 1,5°C au-dessus du niveau préindustriel. Ces efforts se concrétisent par des engagements de réductions d'émissions de gaz à effet de serre à l'échelle nationale. C'est dans ce contexte que le Canada a annoncé au début de l'année 2022 qu'il visait à réduire ses émissions de 40 à 45% d'ici 2030 par rapport à 2005. Quant au Québec, sa cible de réduction est de 37,5% d'ici 2030 par rapport à 1990. Les deux gouvernements se sont aussi engagés à atteindre la carboneutralité d'ici 2050. De nombreuses annonces fédérales et provinciales ont précisé une partie des moyens qui seront mis en œuvre pour atteindre ces cibles.

La contribution du secteur agricole à la lutte contre les changements climatiques est essentielle à l'aboutissement de la carboneutralité du Québec en 2050.

## Marchés du carbone et agriculture

### L'importance des marchés du carbone dans la lutte contre les changements climatiques

Il existe deux grands moyens pour réduire les émissions de GES par la tarification du carbone auprès des organisations émettrices : les marchés et les systèmes de tarification à prix fixe. Le système de tarification choisi par le gouvernement fédéral du Canada est une redevance fixée par l'organisation qui l'applique. Les marchés suivent, quant à eux, la loi de l'offre et de la demande et font en sorte que la redevance sur le carbone évolue en fonction des conditions du marché. Le gouvernement du Québec a opté pour une tarification via un marché du carbone.

Ainsi, **les marchés du carbone offrent une solution marchande au défi de la lutte contre les changements climatiques.** Les gains financiers qu'ils permettent constituent alors un incitatif et un levier aux investissements nécessaires à la mise en place de mesures de réduction et d'absorption des émissions de GES. Au Québec, il existe un marché réglementé géré par le gouvernement du Québec et un marché volontaire. Les deux sont

accessibles aux entreprises agricoles québécoises, par la réalisation de projets de compensation carbone. Les grandes distinctions de ces deux marchés sont présentées dans le tableau 1.

#### Qu'est-ce qu'un gaz à effet de serre ?

**Un gaz à effet de serre (GES) est un gaz qui contribue à retenir la chaleur près de la surface de la Terre.** Par ordre d'importance dans l'atmosphère, on retrouve le dioxyde de carbone ou gaz carbonique (**CO<sub>2</sub>**), le méthane (**CH<sub>4</sub>**), le protoxyde d'azote (**N<sub>2</sub>O**) et les gaz fluorés.

Depuis la révolution industrielle, l'augmentation des GES est clairement associée à l'activité humaine, notamment l'utilisation massive des énergies fossiles, la déforestation, certains procédés industriels et certaines pratiques agricoles.

**Les GES émis par le secteur agricole sont par ordre d'importance : le CH<sub>4</sub>** (issu de la digestion des herbivores, principalement les ruminants, et de la gestion des lisiers), le **N<sub>2</sub>O** (p. ex. produit par la dénitrification de l'azote contenu dans les fumiers, les engrais de synthèse et les sols agricoles, ainsi que certaines pratiques culturales) et le **CO<sub>2</sub>** (p. ex. issu de la consommation d'énergie provenant des combustibles fossiles, de la dégradation de la litière importée et du chaulage).

Tableau 1. Principales distinctions entre les marchés réglementé et volontaire

Marché réglementé	Marché volontaire
Obligation réglementaire (p. ex. le SPEDE)	Aucune obligation réglementaire
Repose sur des protocoles et/ou des règlements régis par les autorités gouvernementales	Est axé principalement sur des méthodologies dont certaines sont certifiées par des standards
Induit un comportement visant l'atteinte des cibles gouvernementales de réductions des émissions de GES	N'est pas comptabilisé dans l'atteinte des cibles. Bénéficie plutôt aux entreprises et au public qui souhaitent réduire leurs émissions
Rigueur élevée	Rigueur variable

## Les crédits carbone

Le crédit carbone ou le crédit compensatoire <sup>(1)</sup>(CrC) est l'instrument disponible auprès des acteurs du secteur agricole pour participer aux marchés du carbone.

**Un CrC correspond à la réduction d'émissions ou la séquestration dans des structures biologiques (p. ex. les arbres) ou géologiques d'une tonne d'équivalent CO<sub>2</sub>, qui contrebalance une tonne émise ailleurs dans l'atmosphère.** Cette définition s'applique aux marchés réglementé et volontaire.

Pour qu'un CrC assure réellement et rigoureusement ses fonctions de compensation, il doit être **réel et quantifiable, permanent, additionnel et unique** <sup>(2)</sup>.

### Qu'est-ce que l'équivalent CO<sub>2</sub> ?

Tous les GES n'ont pas la même capacité à retenir le rayonnement solaire réémis sous la forme d'infrarouges. On leur attribue alors un **potentiel de réchauffement planétaire (PRP)** pour une période donnée, en comparaison avec le CO<sub>2</sub> qui sert d'étalon étant le GES majoritaire dans l'atmosphère. Ainsi, pour une période de 100 ans, PRP(CO<sub>2</sub>) = 1, PRP(CH<sub>4</sub>) = 28 et PRP(N<sub>2</sub>O) = 265 (5<sup>e</sup> rapport du GIEC, 2014). À partir de ces valeurs, l'équivalent CO<sub>2</sub> d'un GES correspond alors à la quantité de CO<sub>2</sub> qui, sur une période donnée, aurait la même capacité à retenir le rayonnement solaire que le GES concerné. Par exemple, 2 tonnes de CH<sub>4</sub> correspondent à 2 X 28 tonnes d'éq. CO<sub>2</sub>.

### Vendre des CrC ou utiliser les réductions d'émissions de GES dans son propre bilan de GES ?

Toute entreprise agricole doit savoir que **les efforts de réduction d'émissions de GES et de séquestration de carbone ne peuvent être comptabilisés qu'une seule fois** : soit pour la vente de CrC générés sur l'entreprise et qui vont permettre à l'acheteur de compenser une partie de ses émissions, soit pour l'entreprise elle-même qui souhaite compenser ses émissions à l'interne en vue, par exemple, de se rapprocher de la carboneutralité <sup>(3)</sup>.

## Le marché volontaire

### Comment fonctionne le marché volontaire et quels en sont les acteurs ?

L'achat et la vente de CrC sur le marché volontaire sont de nature purement consentante, sans obligation de se conformer à une réglementation existante, contrairement au marché réglementé. Les motivations des acheteurs et des vendeurs de crédits varient : se préparer à une future réglementation, répondre à des principes environnementaux, tirer des revenus des efforts consentis à la réduction d'émissions, etc.

Le marché volontaire est extrêmement diversifié et touche une grande variété de secteurs d'activités. C'est d'ailleurs actuellement **le principal moyen pour les acteurs du secteur agricole de participer au marché du carbone** (se référer à la note technique 2022-04a pour la dé-

marche à suivre). Il est accessible à toute personne morale ou physique qui souhaite acheter ou vendre des CrC. Il compte une multitude d'acteurs et avec l'essor du marché, sont apparus des intermédiaires (courtiers, grossistes, opérateurs spécialisés, etc.). Des entreprises agricoles ou agroalimentaires peuvent donc réaliser des projets de compensation carbone, seules ou associées à des partenaires. Le client final qui achète les CrC peut être un particulier, une entreprise, une collectivité ou une association qui souhaite compenser ses émissions.

Le marché volontaire, précurseur des marchés réglementés, est un **joueur incontournable dans le domaine de la compensation carbone**. La création et la croissance importante du marché volontaire sont attribuables au développement de l'investissement vert et des objectifs (volontaires) de carboneutralité que se fixent des entreprises multinationales. Ainsi, les ventes mondiales de CrC sur le marché volontaire ont dépassé en 2021 plus de 1,25 milliard \$ CAN, équivalent à des réductions de 298 Mt éq. CO<sub>2</sub> <sup>(4)</sup>, ce qui représente 75% de tous les CrC vendus.

**Les transactions sont généralement de « gré à gré »** entre l'acheteur et le vendeur ou par l'intermédiaire d'un courtier. Le prix de vente d'un CrC est très variable selon les projets (de quelques dollars à plusieurs dizaines de dollars). Le prix moyen d'un CrC à l'échelle mondiale demeure néanmoins assez bas : il était en 2021 de 4,22 \$ CAN/tonne éq. CO<sub>2</sub> <sup>(4)</sup>. Ces montants suivent actuellement une tendance à la hausse.

### Comment choisir des standards et des méthodologies de compensation fiables et robustes ?

Il n'existe a priori aucune limite quant aux types de projets admissibles et de nombreux standards de certification, méthodologies de quantification et programmes de délivrance de CrC sont disponibles. La rigueur des méthodes et des programmes ainsi que la qualité des CrC délivrés sont cependant variables. Il est possible de choisir des standards qui offrent des garanties de fiabilité et de crédibilité aux projets et jouissent d'une solide réputation sur le plan international, puisqu'ils sont des entités de certification. Le respect de la norme **ISO 14064-2** <sup>(5)</sup> ou du **Greenhouse gas protocol (GHG)** <sup>(6)</sup> du *World Resources Institute* permet aussi de démontrer une rigueur dans l'élaboration d'un projet compensatoire.

Le marché volontaire gagne graduellement en maturité et les acheteurs, étant de mieux en mieux informés, deviennent aussi plus exigeants. Ils ont tout intérêt à se tourner vers des CrC issus de projets de qualité, même si leur coût est plus élevé, s'ils veulent que leur contribution financière serve à la réduction réelle d'émissions de GES. En effet, le coût de réalisation d'un projet de CrC selon des standards robustes jusqu'à la délivrance de CrC vérifiés par une organisation tierce est souvent important. **La faisabilité financière du projet peut d'ailleurs constituer son principal facteur limitant.**

(1) Un crédit compensatoire est un crédit carbone davantage utilisé pour le marché réglementé.

(2) Plus d'informations sur les crédits carbone sont disponibles dans la note technique 2022-04a.

(3) La carboneutralité consiste à réduire le bilan d'émissions de GES à zéro, premièrement en les réduisant au maximum à la source et ensuite, en compensant toutes les émissions qui n'ont pu être réduites par de la séquestration de carbone sur la ferme ou par l'achat de crédits carbone extérieurs.

(4) <https://www.ecosystemmarketplace.com/articles/voluntary-carbon-markets-top-1-billion-in-2021-with-newly-reported-trades-special-ecosystem-marketplace-cop26-bulletin/>

(5) <https://www.iso.org/fr/standard/66454.htm>

(6) <https://www.wri.org/initiatives/greenhouse-gas-protocol>

## Le marché réglementé au Québec

Pour lutter contre les changements climatiques, le gouvernement du Québec a mis sur pied en 2013 un marché réglementé du carbone, le **Système de plafonnement et d'échange des droits d'émission (SPEDE)**. Son objectif est de stimuler les réductions d'émissions de GES à l'échelle nationale, en incitant les grands émetteurs à les diminuer.

En 2014, le Québec s'est associé à la Californie pour créer un marché commun du carbone. Ce marché, le plus grand en Amérique du Nord, est intégré dans la *Western Climate Initiative (WCI)*. Le Québec et la Californie ont leurs propres législations et réglementations pour établir leur marché du carbone, mais les systèmes sont compatibles pour former un marché commun, le marché lié du Québec et de la Californie.

### Qui participe au SPEDE et comment le secteur agricole peut-il y prendre part ?

Le SPEDE réglemente avant tout les secteurs considérés comme les plus polluants au Québec :

- **Les distributeurs de carburants et de combustibles fossiles** (distribution de plus de 200 l/an) ;
- **Les grands émetteurs de GES du Québec** (émission de plus de 25 000 t d'éq. CO<sub>2</sub>/an).

L'ensemble des émetteurs et des distributeurs assujettis couvre environ 80% des émissions totales du Québec. Ils ont l'obligation de détenir un droit d'émission pour chaque tonne d'éq. CO<sub>2</sub> qu'ils émettent. **Les CrC issus des règlements reconnus par le gouvernement du Québec sont l'un des types de droits d'émission admissibles pour le respect des obligations de conformité** (figure 1).

**D'autres organisations peuvent participer volontairement au SPEDE** : il peut s'agir d'entreprises qui émettent moins de 25 000 tonnes

d'éq. CO<sub>2</sub> par année, d'investisseurs, de courtiers, de promoteurs de CrC, qui achètent, vendent ou transfèrent des droits d'émission, notamment à des fins d'investissement. Plusieurs entreprises du secteur bioalimentaire sont des adhérents volontaires, comme Agropur Coopérative, Lactalis Canada, Saputo produits laitiers Canada, Olymel.

La reconnaissance par le SPEDE des CrC comme une offre supplémentaire en droits d'émission ouvre la possibilité de favoriser des réductions d'émissions dans des secteurs d'activités autres que ceux ciblés par les émetteurs assujettis au SPEDE<sup>(7)</sup>. **C'est ainsi que les secteurs de l'agriculture, du bioalimentaire et de la foresterie par exemple, peuvent en théorie participer au SPEDE.**

### Qu'en est-il des CrC émis par le SPEDE ?

**Les CrC admissibles au marché réglementé doivent provenir de méthodologies de quantification définies par le gouvernement du Québec.** Les CrC du marché volontaire ne sont donc pas compatibles avec le marché réglementé. Actuellement, le gouvernement du Québec dispose de peu de règlements permettant la délivrance de CrC au Québec. Il entend diversifier le volet des CrC, afin d'encourager l'investissement dans des projets sobres en carbone au Québec.

La vente des CrC se fait de gré à gré, soit directement entre le promoteur de projets de compensation carbone et l'émetteur-acheteur ou par l'intermédiaire d'un courtier. Le prix moyen de vente d'un CrC dans le marché lié du Québec et de la Californie se situait au premier trimestre de 2022 à environ 21 \$ CAN/tonne éq. CO<sub>2</sub> (bulletin du 2 mai 2022)<sup>(8)</sup>.

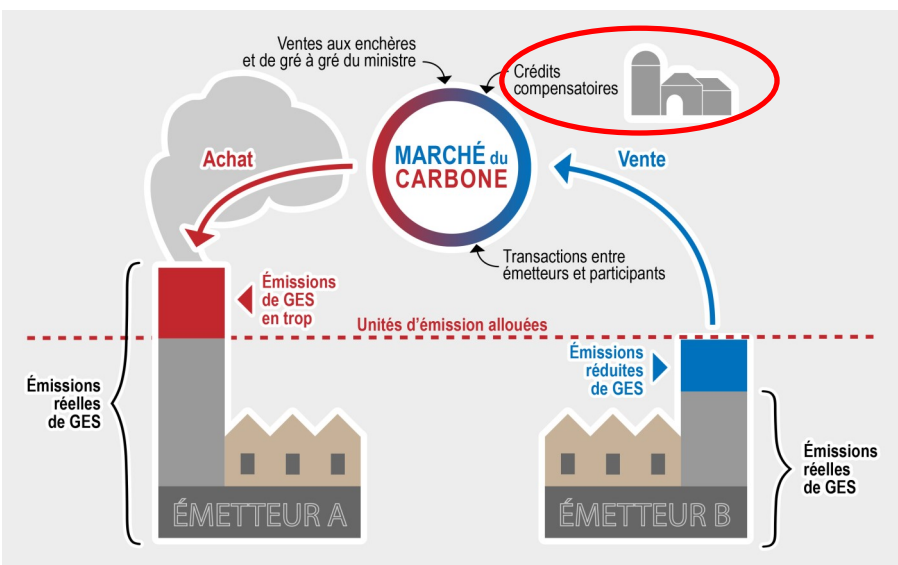


Figure 1. Schéma simplifié du marché réglementé du carbone (Source MELCC)

### Qu'en est-il du marché réglementé du gouvernement fédéral ?

Le gouvernement du Canada a adopté en 2016 le **Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques**. L'approche du Canada est souple : les provinces et les territoires peuvent concevoir leur propre système de tarification du carbone adapté à leurs besoins ou opter pour le système fédéral de tarification. Dans ce contexte, au Québec, le marché réglementé en vigueur est le SPEDE et non le système mis en place par le gouvernement fédéral.

Le système réglementé du fédéral est un système de tarification à prix fixe qui comprend deux volets depuis 2019 : la redevance sur les combustibles fossiles (la taxe carbone) et un système de tarification fondé sur le rendement pour les entreprises. Depuis juin 2022, un système fédéral de crédits compensatoires est aussi en place.

(7) Pour en savoir plus sur le SPEDE :

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/carbone/documents-spede/en-bref.pdf>

(8) <https://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/carbone/couverture-emissions/sommaire-transactions-2022-t1.xlsx>

### L'accès du secteur agricole québécois au marché réglementé

Le secteur agricole prend part au marché réglementé du Québec par deux principaux moyens : en achetant des combustibles et des carburants fossiles qui sont sujets à une redevance, et en réalisant des projets de compensation carbone reposant sur un protocole ou un règlement reconnu par le gouvernement du Québec.

#### Paiement de la redevance sur les combustibles et des carburants fossiles

Tout entreprise ou individu qui consomme des combustibles ou des carburants fossiles pour se déplacer, chauffer ses installations ou faire fonctionner ses opérations paye, à l'achat du produit, la redevance dont doivent s'acquitter les distributeurs dans le cadre du SPEDE. Les entreprises du secteur agricole sont donc concernées par cette mesure.

#### Protocoles reconnus par le gouvernement du Québec

##### Protocole sur le recouvrement des fosses à lisier <sup>(9)</sup>

Il s'agit du seul protocole reconnu par le Gouvernement du Québec et applicable actuellement au secteur agricole. Il n'a cependant jamais été utilisé, car les projets pilotes ont mis en lumière des enjeux opérationnels. De plus, le potentiel de réduction des émissions de méthane est limité par la relative petite taille des exploitations québécoises et le climat froid du Québec en hiver.

#### Règlements en élaboration par le gouvernement du Québec

##### Règlement visant la séquestration du carbone par le boisement ou le reboisement sur les terres privées <sup>(9)</sup>

Ce règlement étant en préparation, ces informations peuvent être sujettes à des modifications dans la version finale.

**Projets admissibles :** Boisement sur des terres privées qui ne sont pas à vocation forestière, et reboisement sur des terres privées à vocation forestière, dans le but d'atteindre le concept du plein boisement.

*Par exemple :* Une plantation d'arbres dans un ancien chemin, dans une section de champ cultivée transformée en haie brise-vent (HBV), en bordure de champ, dans une bande riveraine...

Avant d'effectuer des travaux de boisement sur des terres agricoles, l'obtention d'un avis favorable de la direction régionale du MAPAQ est recommandée.

**Objectifs du projet :** Séquestrer du carbone et produire un effet refroidissant additionnel sur le climat en comparaison avec un site laissé tel quel, sans (re)boisement.

**Promoteur du projet :** Toute personne physique ou morale peut l'être. Devant l'ampleur des tâches à réaliser et des coûts qui sont associés à ce type de projet, un propriétaire privé a fort intérêt à ne pas réaliser seul son projet et à l'intégrer dans une **agrégation de projets** sous la responsabilité d'un même promoteur (voir encadré à la page 5).

<sup>(9)</sup> Pour plus d'informations sur les protocoles et règlements, consulter :

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/carbone/credits-compensatoires/index.htm>



Figure 2. Exemple de plantation sur une terre agricole (Photo : CERFO)

##### Règlement sur la biométhanisation des lisiers <sup>(9)</sup>

Ce règlement est aussi en préparation. Ces informations peuvent donc être sujettes à des modifications dans la version finale.

**Projets admissibles :** Traitement du lisier dans un biométhaniseur (ou biodigester) et production d'un biogaz riche en méthane, qui peut être par la suite soit détruit sur place, soit valorisé en gaz naturel renouvelable (GNR) puis utilisé éventuellement en substitution des combustibles fossiles.

**Objectifs du projet :** Éviter des émissions de méthane dans l'atmosphère pendant l'entreposage du lisier.

**Promoteur du projet :** Il peut s'agir d'une entreprise agricole, d'un regroupement d'entreprises agricoles ou d'une tierce partie qui prend en charge le fonctionnement des installations.

**Exemples de rendements :** Pour un biométhaniseur régional recevant 50 000 tonnes d'intrants annuellement (25% de lisier bovin, 25% de lisier porcin et 50% de boues municipales et industrielles et de résidus agroalimentaires), ayant 10 exploitations agricoles participantes dans un rayon de 10 km de l'usine : le projet délivre 2 millions de m<sup>3</sup> de biogaz annuellement. Il évite l'émission de 1 200 tonnes éq. CO<sub>2</sub>, qui sont admissibles à la délivrance de CrC. (source MELCC)



Figure 3. Exemple de biométhaniseur (Photo : Coop Carbone)

##### Règlement sur l'amélioration des pratiques d'épandage des fertilisants agricoles

Une étude de faisabilité est en cours.

### L'agrégation d'initiatives... une solution pouvant être gagnante

Tant sur le marché volontaire que réglementé, la réalisation de projets de compensation carbone implique très souvent des démarches lourdes et coûteuses, notamment en lien avec les étapes de vérification réalisées par un organisme tiers indépendant. Pour une entreprise agricole québécoise, les quantités d'émissions de GES qui peuvent être réduites ou séquestrées restent modestes et les revenus provenant de la vente des CrC couvrent alors difficilement l'ensemble des dépenses occasionnées par la démarche compensatoire. L'agrégation de plusieurs projets qui sont géographiquement ou temporellement dispersés peut être parfois une solution intéressante pour partager certains coûts entre les entreprises et rendre la démarche compensatoire viable financièrement. La mise en œuvre de règles, de protocoles et de modèles commerciaux permettant l'agrégation de projets compensatoires est essentielle pour développer une offre importante de compensations à l'échelle nationale et internationale.



### Conclusion

Les projets de compensation carbone, tant sur le marché réglementé que volontaire, constituent un levier financier et présentent des opportunités d'investissement dans plusieurs secteurs d'activités économiques du Québec, dont le secteur agricole. C'est par la production et la vente de CrC que les entreprises agricoles peuvent y participer. Cependant, lorsqu'une entreprise vend les CrC qu'elle a générés, elle n'en est plus propriétaire et ne peut comptabiliser les réductions dans son propre bilan.

Pour le moment, le marché volontaire propose un plus grand choix de méthodologies et de programmes de compensation aux entreprises agricoles. Cependant, de nouveaux règlements rendant des projets agricoles admissibles au marché réglementé du Québec devraient voir le jour prochainement.

Comme les opportunités de réduction ou de séquestration des émissions de GES à l'échelle d'une entreprise agricole sont souvent limitées, la rentabilité financière de projets compensatoires est parfois précaire devant les coûts importants associés à la démarche compensatoire. La participation à une agrégation de projets peut alors être une solution intéressante financièrement.

Finalement, une synthèse de la participation du secteur agricole aux marchés réglementé et volontaire est présentée à la page suivante, dans la figure 4.

### Principales références

- ADEME. 2012 La compensation volontaire – démarches et limites. 16 p.  
<https://www.environnement.gouv.qc.ca/changementsclimatiques/marche-carbone.asp>; consulté le 18 juin 2022  
<https://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/carbone/credits-compensatoires/consultation-boisement-prive-credits-compensatoires.pdf>; consulté le 18 juin 2022  
<https://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/carbone/Emetteurs-participants.htm>; consulté le 18 juin 2022  
<https://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/carbone/documents-spede/en-bref.pdf>; consulté le 18 juin 2022  
<https://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/carbone/credits-compensatoires/document-technique-preliminaire.pdf>; consulté le 23 juin 2022  
<https://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/carbone/documents-spede/en-bref.pdf>; consulté le 18 juin 2022  
<https://www.canada.ca/fr/services/environnement/meteo/changementsclimatiques/action-pour-climat/tarification-pollution-carbone.html>; consulté le 18 juin 2022

**Pour toute question concernant les marchés du carbone, vous pouvez contacter :**

[dmc.creditscompensatoires@environnement.gouv.qc.ca](mailto:dmc.creditscompensatoires@environnement.gouv.qc.ca).

**Rédaction :** Emmanuelle Boulfroy (CERFO)

**Révision :** MAPAQ, MELCC, Nathan de Baets, Marie-Christine Gauvreau (Fertior), André Vézina et Vincent Gauthray-Guyénet (CERFO)

Le contenu de ce document n'engage que ses auteurs et représente l'information disponible en date de la parution.

De plus, il ne se substitue ni à la réglementation en vigueur ni à la documentation technique des organisations impliquées dans les marchés du carbone.

Ce projet a été financé par l'entremise du **Programme services-conseils**, mis en œuvre en vertu du Partenariat canadien pour l'agriculture, selon une entente conclue entre les gouvernements du Canada et du Québec.

**PARTENARIAT  
CANADIEN pour  
L'AGRICULTURE**

**Canada Québec**

<b>Comment le secteur agricole peut-il participer aux marchés du carbone ?</b>
<b>En participant à un projet compensatoire et vendant les <u>CrC</u> produits par son projet.</b>
<b>Qu'est-ce qu'un crédit carbone (<u>CrC</u>) ?</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• La réduction d'émissions ou la séquestration dans des structures biologiques (p. ex. les arbres) ou géologiques d'une <b>tonne d'équivalent CO<sub>2</sub></b> qui contrebalance une tonne émise ailleurs dans l'atmosphère.</li> </ul>

<b>Où une entreprise agricole peut-elle vendre des <u>CrC</u> ?</b>	
<b>Sur le marché volontaire</b>	<b>Sur le marché réglementé du Québec</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Principal moyen actuellement pour les acteurs du secteur agricole</b> de participer aux marchés du carbone, en étant promoteur de projets de compensation carbone</li> <li>• Aucune limite quant aux promoteurs et aux types de projets admissibles</li> <li>• Nombreux standards de certification, méthodologies et programmes compensatoires disponibles :                         <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Rigueur et qualité variables des <u>CrC</u> vendus</li> <li>○ L'application de la norme ISO 14064 ou du <u>Greenhouse Gas Protocol</u> (GHG) du <u>World Resources Institute</u> démontre une certaine rigueur.</li> </ul> </li> <li>• Marché en pleine croissance.</li> <li>• Consulter les <u>notes techniques 2022-04a et 2022-04b</u> pour connaître la démarche à suivre permettant de réaliser un projet compensatoire et consulter plusieurs <b>programmes de compensation et des projets agrégés ouverts aux entreprises agricoles</b> en lien avec :                         <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La séquestration du carbone par la plantation d'arbres</li> <li>○ La biométhanisation des lisiers</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Système de plafonnement et d'échange de droits d'émissions (SPEDE)</b> mis en place par le gouvernement du Québec en 2013.                         <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Centré autour des distributeurs de combustibles et de carburants fossiles (≥ 200 l/an) et des grands émetteurs du Québec considérés comme les plus polluants (émissions ≥ 25 000 t d'éq. CO<sub>2</sub>/an), qui doivent compenser leurs émissions et remettre au gouvernement autant de droits d'émission qu'ils ont émis de tonnes de GES.</li> <li>○ Possibilité à d'autres organisations de participer de manière volontaire au SPEDE :                                 <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Des entreprises qui émettent moins de 25 000 t d'éq. CO<sub>2</sub>/an (p. ex. dans le secteur bioalimentaire : Agropur Coopérative, Lactalis Canada, Saputo produits laitiers, Olymel)</li> <li>▪ Des investisseurs, des courtiers, <b>des promoteurs de <u>CrC</u></b> qui achètent, vendent ou transfèrent des droits d'émission, notamment à des fins d'investissement.</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>• <b>Possibilité pour les entreprises agricoles de participer au marché réglementé en étant des promoteurs de projets de compensation carbone</b> (ces projets doivent impérativement être encadrés par des règlements ou des protocoles reconnus par le SPEDE)</li> <li>• <b>Plusieurs règlements applicables au secteur agricole sont en élaboration :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Séquestration du carbone par le boisement ou le reboisement sur les terres privées</li> <li>○ Biométhanisation des lisiers</li> <li>○ Amélioration des pratiques d'épandage des fertilisants agricoles</li> </ul> </li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Principale limite au développement de projets compensatoires :</b> leur <b>faisabilité financière</b> (coûts de réalisation souvent élevés devant le potentiel modeste de réduction/séquestration des émissions de GES à l'échelle des fermes québécoises)</li> <li>• <b>L'agrégation de plusieurs projets compensatoires</b> ou le <b>regroupement de plusieurs partenaires</b> dans un même projet peut, dans certaines circonstances, réduire les coûts et rendre la démarche compensatoire viable financièrement pour l'entreprise agricole.</li> </ul>	

Figure 4. Synthèse de la participation du secteur agricole aux marchés du carbone et des grandes différences entre les deux types de marché